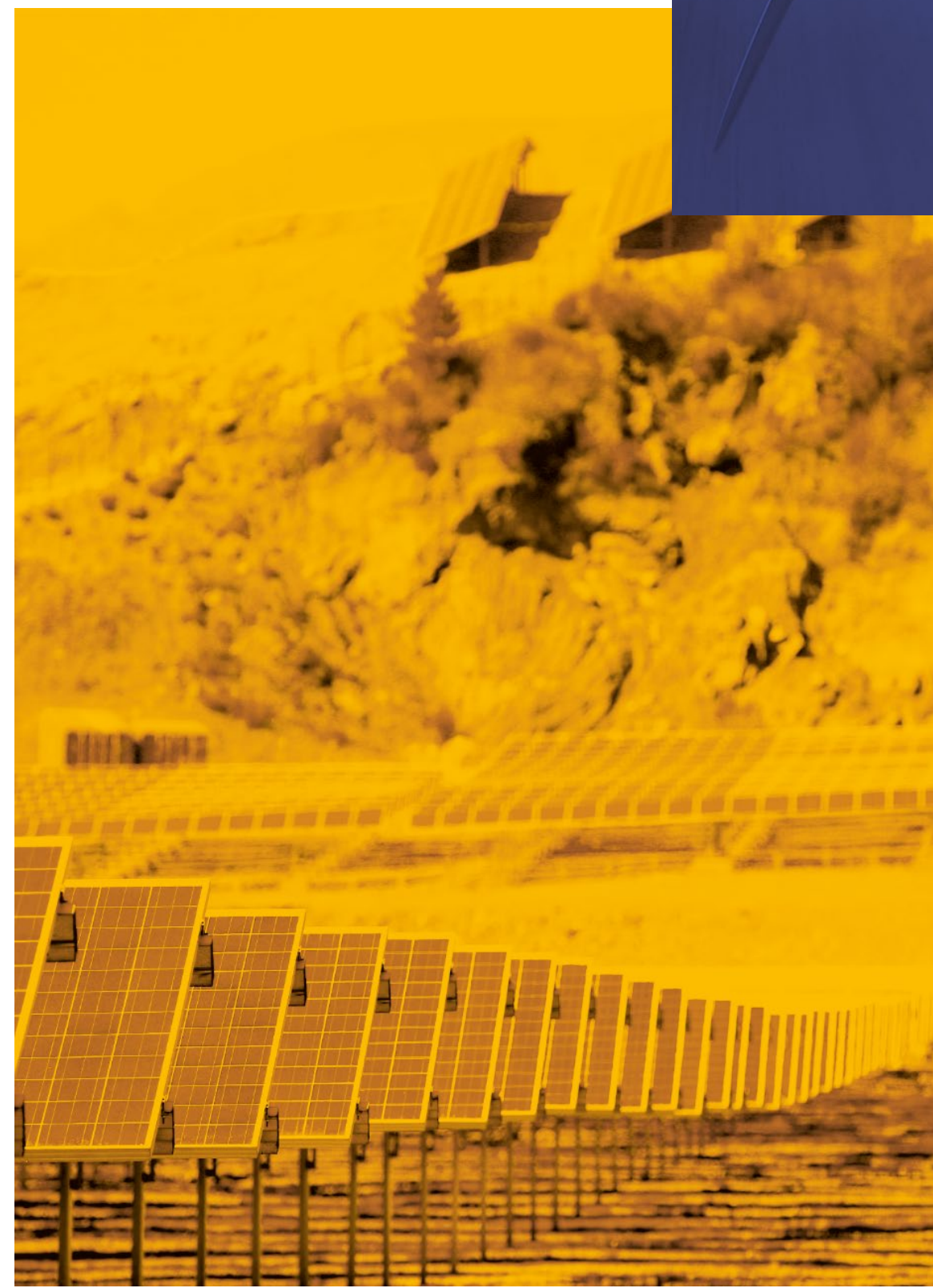


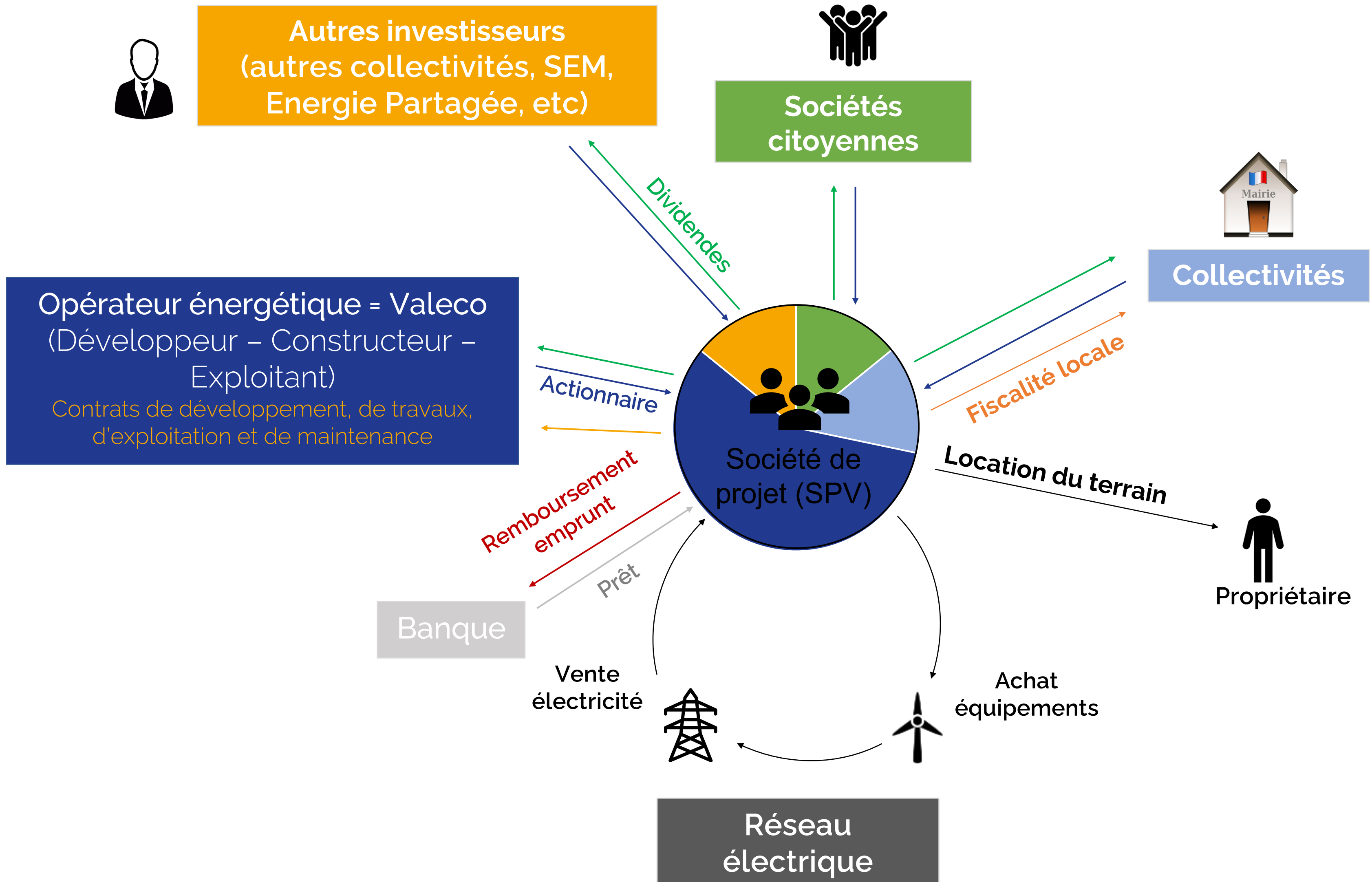
Projet éolien commune de Carbay



Proposition de mise
en place d'un projet
participatif

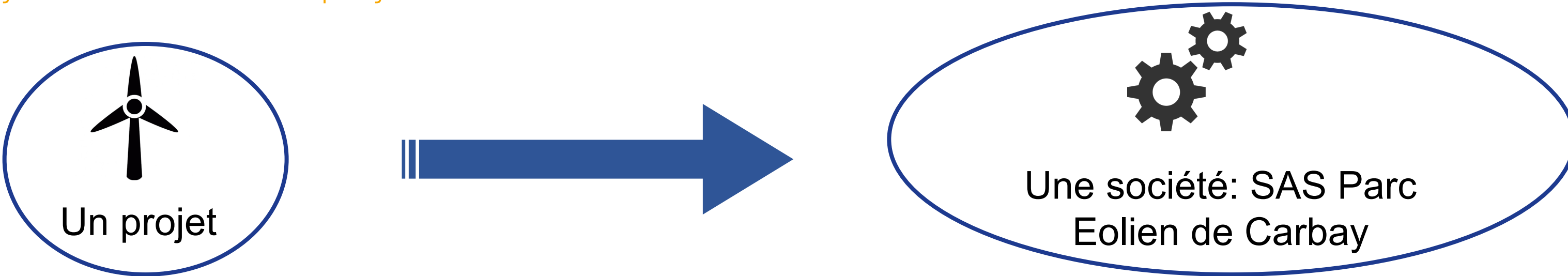


MISE EN PLACE D'UN PROJET PARTICIPATIF

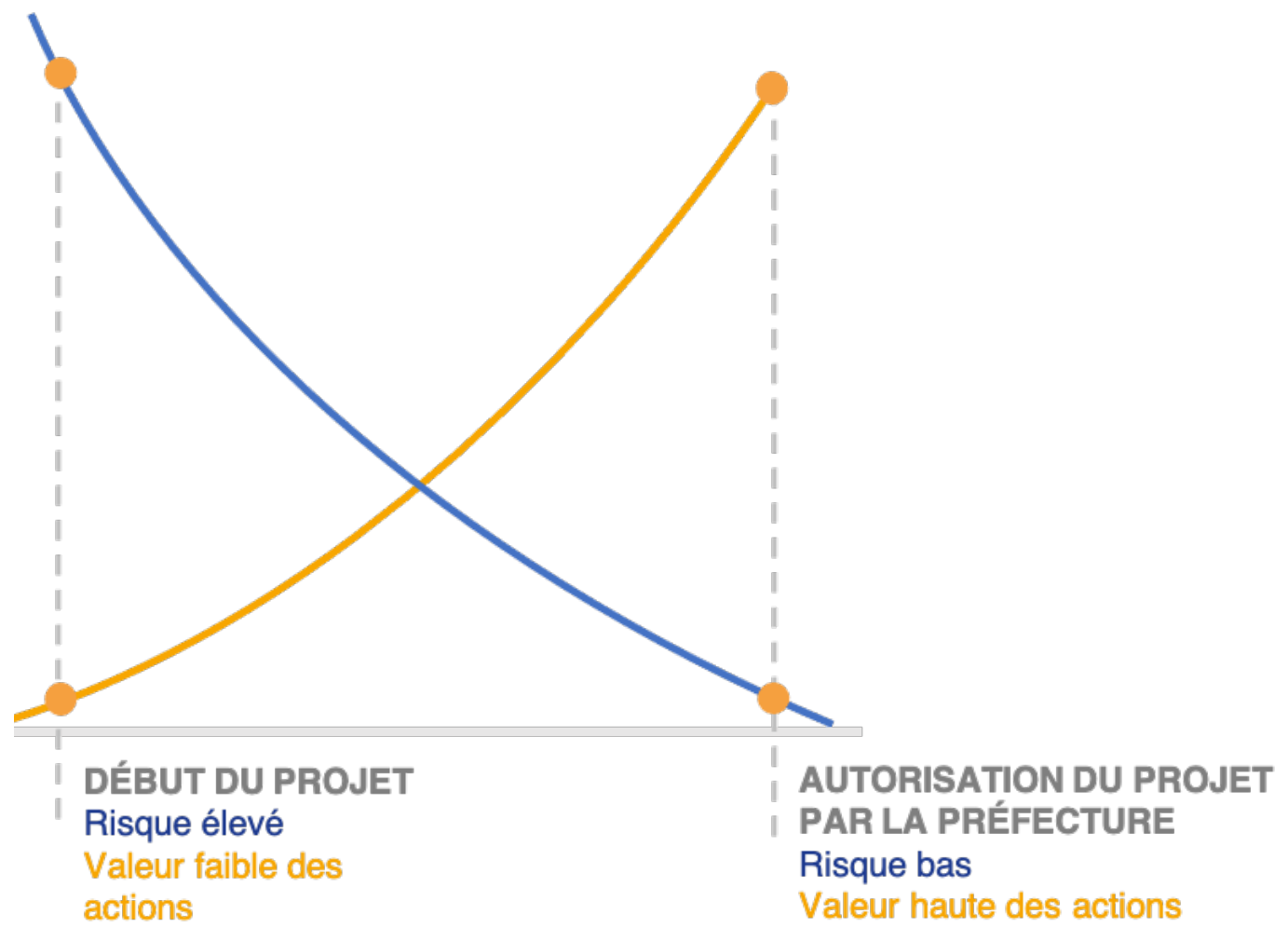
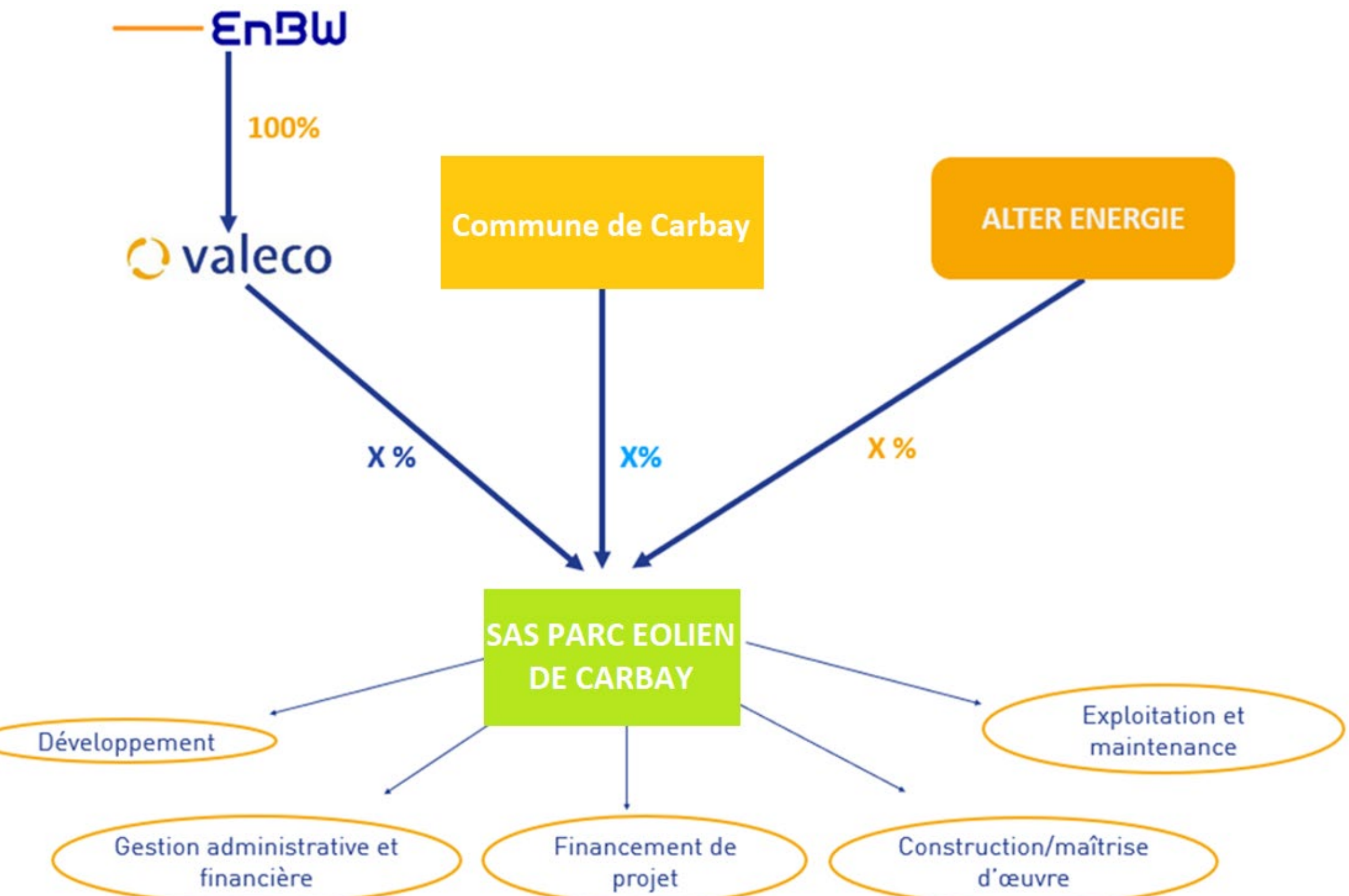


ACTIONNARIAT DU PROJET

Pour chaque projet, une société de projet est créée



La Société de Projet (SPV) est créée en phase de développement, avant le dépôt du dossier administratif du projet en Préfecture. Elle doit réunir les fonds propres à la construction du projet.



La valeur de la SPV et donc de ses actions évolue selon le stade du projet

ACTIONNARIAT DU PROJET

MECANISME POUR LA COMMUNE

Dépôt dossier Préfecture

Arrêté préfectoral Autorisation purgée de tout recours

Ouverture jusqu'à 10 % du capital de la SPV: 100% des investissements réalisés par VALECO et/ou ALTER ENERGIES (frais d'études, frais internes) : Risque financier est pris en charge par VALECO et/ou ALTER ENERGIES jusqu'au financement du parc



Création SAS « Parc éolien de Carbay »

Entrée de la commune dans l'actionariat

- Avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation : valeur nominale des titres (exemple : si la SPV a un capital social de 500€ => si X % = 10% = 50 actions à 1€ soit 50 € au total) ;
- Pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation : 5000€ X MW X X % (max 10%)

- Option 1**
La collectivité participe au financement du parc à hauteur de X% (max 10%) et reste actionnaire
- Option 2**
Sortie et possibilité de revente des actions à VALECO selon une valorisation prédéfinie

OPTION 1 : La collectivité est co-actionnaire du parc éolien en exploitation

ACTIONNARIAT: OPTION 1 – Poursuite du projet aux côtés de VALECO

MECANISME POUR LA COMMUNE

Au moment de l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de recours

- La Personne Publique décide de **poursuivre le projet aux côtés de Valeco à hauteur de X %** de la société projet
- La Personne Publique doit **apporter les fonds nécessaires au prorata de sa participation** (et dans la limite de la réglementation)
- En tant qu'actionnaire la Personne Publique **perçoit X % (max: 10%) des retombées financières liées à l'exploitation du parc**, dans les mêmes conditions que Valeco:
 - Remboursement des comptes courants d'associés (CCA)
 - Perceptions des dividendes

ACTIONNARIAT: OPTION 2 – Revente d'une partie ou de la totalité des titres

MECANISME POUR LA COMMUNE

Au moment de l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de recours

➤ La Personne Publique **décide de revendre une partie ou la totalité de ses titres**

➤ VALECO peut lui racheter ses participations à un prix défini à l'avance

➤ Si elle revend qu'une partie de ses titres, le partenariat continue :

- la Personne Publique doit **apporter les fonds nécessaires au prorata de sa participation**

- en tant qu'actionnaire, la Personne Publique **perçoit une partie des retombées financières liées à l'exploitation du parc**

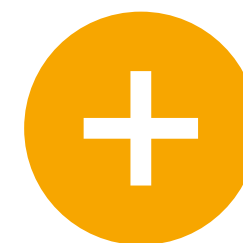
ACTIONNARIAT

LES BENEFICES DU PARTENARIAT



Pour l'acteur public

- › Montée en compétences dans le domaine de l'éolien et de l'énergie
- › Bénéfice d'une entreprise spécialisée dans son domaine et experte des partenariats public/privé
- › Retombées économiques pour le territoire plus importante et cohérente
- › Devenir producteur d'énergie sur son territoire
- › Maîtrise des projets sur son territoire
- › Facilitation de l'appropriation locale du projet



Pour l'acteur privé

- › Maximisation des chances de succès du projet
- › Facilitation des échanges avec le territoire et de l'acceptation locale du projet
- › Engagement des acteurs publics dans le projet sur le long terme

